



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Wimereux, le 18 mars 2026

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.024

### - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -

*(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260322\_1 : ÉLECTION DU MAIRE.**

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Celui-ci procède à l'élection du nouveau Maire au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260322\_2 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.**

La création des postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Immédiatement après avoir été élu, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le nombre d'Adjoints à élire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260322\_3 : ÉLECTION DES ADJOINTS.**

Après avoir déterminé le nombre d'Adjoints à élire, il convient de procéder à leur élection. L'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260322\_4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).**

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Actuellement, il y a dix membres en plus de Monsieur le Maire.

Il ne s'agit pas d'une commission municipale mais d'un Conseil d'Administration, comportant pour moitié des conseillers municipaux élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260322\_5 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Selon les fondements des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire des délégations en début de mandat dans un souci de meilleure gestion communale et de plus grande réactivité.

Vu le D.G.S.  
*J. Dubaële*

